



Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 084-258402346-20260210-2026CS16-DE

Catherine GAY à M.E. CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESPI
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valérie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS

Etaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kevin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 paru au JORF du 09 décembre 2022 qui valide le programme CEE ACTEE+ visant à apporter un soutien aux collectivités territoriales dans leurs actions d'efficacité énergétique via la mise à disposition d'aides financières ainsi que d'un centre de ressources ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la délibération du 3 février 2009 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du Programme SEDEL ;
Vu la délibération BS 2016-44 du 30 juin 2016 du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2016 ;
Vu la délibération CS 2019-28 du 28 mars 2019 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux communes et EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 ;

Vu les délibérations CS 2023-05 du 7 février 2023 et CS 2023-05 du 14 mars 2023 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la modification des tarifs des communes et EPCI adhérentes ;
Vu la délibération CS 2023-50 du 19 septembre 2023 du comité syndical de Parc naturel régional du Luberon approuvant la candidature au Fonds CHÊNE 1. Demande de financement pour la rénovation énergétique du patrimoine public ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant que le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui est un programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) peut compléter le financement du Parc Naturel Régional du Luberon du service d'économie d'énergie SEDEL ;

Considérant que le SEDEL contribue à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire et qu'il est souvent cité comme précurseur et exemplaire au niveau régional ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **DE VALIDER** la candidature du Parc naturel régional du Luberon au Fonds CHÊNE 6
- **DE SOLLICITER** auprès de la FNCCR une aide financière afin de compléter le financement d'un poste d'économe de flux à hauteur de 40%, soit 12 666,67 €
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Apt le 17/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 084-258402346-20260210-2026CS16-DE